

## N° AT-2023/314 Paraphe NL

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION -- HENT KERSINAOU

Le Maire de la commune de Fouesnant.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 11 octobre 2023, présentée par la société ALLEZ ET CIE (sise ZA de Kerveil
   29140 SAINT-YVI), pour des travaux d'extension et de renforcement du réseau Enedis en souterrain
  avec remplacement d'un poteau électrique, Hent Kersinaou,

## ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera réglementée en alternance, Hent Kersinaou, du mardi 17 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, pour des travaux réalisés par l'entreprise ALLEZ ET CIE. Il sera également interdit de stationner au droit du chantier.

<u>ARTICLE 2</u>: Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société ALLEZ ET CIE.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

<u>ARTICLE 5</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société ALLEZ ET CIE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 17 octobre 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire Par délégation du Maire

Copie: service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

